

LOIS

LOI n° 2020-1367 du 12 novembre 2020 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la prévention de la consommation illicite et à la réduction du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, et des délits connexes (1)

NOR : EAEJ1920172L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la prévention de la consommation illicite et à la réduction du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, et des délits connexes, signé à New Delhi le 10 mars 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2020-1367.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2433 ;

Rapport de Mme Valérie Thomas, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2738 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 2 juin 2020 (TA n° 424).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 485 (2019-2020) ;

Rapport de M. Gilbert Bouchet, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 87 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 88 (2020-2021) ;

Discussion et adoption le 4 novembre 2020 (TA n° 16, 2020-2021).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.